

Questions au Feuilleton

AIR CANADA—LES VINS OFFERTS À BORD DES AVIONS

Question n° 2595—M. Cossitt:

1. Air Canada offre-t-il des champagnes canadiens à ses passagers a) lors de vols intérieurs, b) lors de vols vers les États-Unis, c) lors de vols intercontinentaux (i) dans l'affirmative, quelles marques sont offertes (ii) dans la négative, pourquoi?

2. Quelles mesures le ministère des Transports a-t-il prises pour inciter Air Canada à offrir des vins canadiens à ses clients à bord de ses avions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction d'Air Canada: 1. On peut obtenir une marque canadienne de «champagne» (Bright's) sur les vols intérieurs, mais les provisions ne seront pas renouvelées à la suite d'un jugement rendu par la cour à la fin de 1972, interdisant aux producteurs canadiens d'utiliser le terme «champagne» pour désigner les vins pétillants qu'ils mettent sur le marché.

2. Le ministère des Transports ne donne aucun conseil à la compagnie Air Canada en ce qui concerne les questions de gestion interne de cet ordre. Nous savons toutefois que des vins canadiens sont emportés sur les vols intérieurs. Les critères de décision des compagnies reposent dans la plupart des cas sur le goût des passagers, qu'on détermine de temps à autres au moyen d'enquêtes effectuées auprès d'eux ou de rapports fournis par les membres du personnel navigant commercial.

LES RELATIONS CANADO-EUROPÉENNES

Question n° 2665—M. Stevens:

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de nouer des liens parlementaires permanents avec le Parlement européen et, dans l'affirmative, y a-t-il réussi?

2. Le gouvernement a-t-il pressé la Communauté européenne d'ouvrir des Bureaux d'information à a) Halifax b) Ottawa c) Toronto d) Montréal e) Vancouver?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les relations interparlementaires ne relèvent pas de la compétence du gouvernement mais sont sous la juridiction des officiers du Parlement, particulièrement le Centre des Relations Interparlementaires. Cependant, le ministère des Affaires extérieures aide le Centre des Relations Interparlementaires à organiser les visites au Canada de parlementaires étrangers (telle que la visite au Canada d'un groupe de parlementaires européens plus tard ce mois-ci), ainsi que les visites à l'étranger de parlementaires canadiens.

2. Il ne serait pas approprié pour le gouvernement canadien de solliciter la Communauté Économique Européenne d'établir un bureau d'information au Canada. Le Comité Permanent du Sénat sur les Affaires étrangères et la Défense a recommandé au gouvernement que la Communauté ouvre un bureau d'information au Canada et le ministère des Affaires extérieures a transmis cette information aux officiers de la Communauté Économique Européenne.

L'AÉROPORT DE WINNIPEG ET LE «PARCOURS POLAIRE»

Question n° 2713—M. McKenzie:

1. Le gouvernement a-t-il entamé des négociations avec d'autres pays et leurs lignes aériennes principales au sujet de l'utilisation de l'aéroport international de Winnipeg comme escale ou comme l'un des principaux points de départ sur ce qu'on nomme «parcours

[M. Reid.]

polaire» vers l'Europe et, dans l'affirmative, où et quand ces négociations ont-elles eu lieu?

2. Des ententes ont-elles été conclues au sujet de l'utilisation de l'aéroport de Winnipeg sur le parcours polaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non.

2. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES STATIONS DU RÉSEAU DEW

Question n° 2715—M. Bawden:

1. Quel organisme est chargé de veiller au fonctionnement des installations et des stations du réseau DEW au Canada?

2. Quel est le nombre des civils employés à ces installations et à ces stations, et de ce nombre, combien sont des Canadiens?

3. Le Centre de la Main-d'œuvre du Canada est-il chargé de tout le recrutement des employés pour cet organisme?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les installations et les stations de la ligne DEW, au Canada, sont exploitées par la société RCA, par l'entremise de la société des Services d'exploitation et d'entretien (Operation and Maintenance Service Incorporated (OMS)) qui a un bureau à Winnipeg. Chacune des installations importantes situées au Canada est commandée par un officier des Forces canadiennes.

2. Au 31 août 1973, 488 civils étaient employés dans les installations et stations de la ligne DEW et, de ce nombre, 478 étaient des citoyens canadiens.

3. Lorsqu'il y a lieu de combler des postes vacants, le Bureau des relations industrielles de l'OMS en avertit un centre de la Main-d'œuvre du Canada. Cet organisme n'a recours à la publication d'offres d'emploi que lorsque le centre de la Main-d'œuvre du Canada ne peut lui fournir un personnel compétent dans un délai raisonnable.

LA PROPULSION NUCLÉAIRE POUR LES NAVIRES ET LES LOCOMOTIVES

Question n° 2721—M. Forrestall:

Le ministère des Transports entreprend-il actuellement une étude définitive sur une base de rentabilité de l'utilisation de la propulsion nucléaire pour les navires et les locomotives de toutes catégories et, dans l'affirmative, a) quel a été le montant du financement affecté à cette étude, b) à quel point cette étude en est-elle, c) à quelle date prévoit-on pouvoir en rendre les résultats publics?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports n'entreprend pas, actuellement, une étude coût-profit définitive sur l'utilisation de la propulsion nucléaire pour les navires et les locomotives de toutes catégories. C'est, cependant, l'intention du ministère de commander, dans un avenir prochain, une étude concernant la propulsion nucléaire des navires, plus particulièrement en rapport avec le Projet de brise-glace populaire, en vue de l'application éventuelle de ce type de propulsion dans les conditions actuelles et prévisibles. Une partie de l'étude consistera en la révision des conclusions formulées lors d'études antérieures sur la propulsion nucléaire des navires réalisées pour le ministère et la «United States Coast Guard». a) Aucun crédit spécifique n'a été affecté à la nouvelle étude, à ce jour et aucun crédit ne sera demandé avant que l'évaluation finale des coûts n'ait été faite. b) Un projet de demande de proposition en vue de l'étude est actuellement au stade de la rédaction pour diffusion ultérieure aux experts compétents dont on